

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0268

Portant réglementation de la circulation sur la D261
Commune d'Ornaisons

En et Hors agglomération

**Le Maire d'Ornaisons,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 12/03/2025 émise par l'entreprise FREE RESEAU

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement de la fibre optique nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 20/03/2025 de 07h30 à 16h, la circulation des véhicules est interdite aux PL sur la D261 du PR 7+0433 au PR 8+0927.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les PL dans les deux sens par les RD 61 Lézignan Corbières - RD 24 Ornaisons.

Les transports scolaires sont autorisés à circuler de 07h à 07h30 et de 16h à 16h30.

Les VL sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur la RD 261.

Ces dispositions sont applicables la journée, de 07h30 à 16h00 et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, FREE RESEAU sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ornaisons, le 17/03/2025



Fait à Carcassonne, le 18 MARS 2025
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service


Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

18 MARS 2025